

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLANCOURT

Séance du 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annie LEPLOMB

Date de convocation : 23/09/2025

Etaient présents : Annie LEPLOMB, Sylvain FOUBERT, Guillaume LAMBERT, Arnaud SAVOYE, Fabrice MACQUART, Jean-Louis PILARD, Viridiana MARONET, Katia MAUPIN, Murielle DEAUBONNE, Fabrice COFFINIER, Karine ROUTIER

Excusés : Guillaume DEMARET qui donne procuration à Arnaud SAVOYE, Catherine PRUNIER qui donne procuration à Annie LEPLOMB, Benoit MAUPIN qui donne procuration à Katia MAUPIN.

Absent : François PELLEGRIN

Secrétaire de séance : Karine ROUTIER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

COMPTE RENDU

Le PV du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par les ouvrages de distribution de gaz

Vu les articles L. 2122-22, 2° et L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales issues du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Montant versé : **497.85€ soit 498€**

Linéaire du réseau public de transport : 7160 ml

Redevance : $((0.035€ \times 7160 \text{ ml}) + 100 €) \times 1.42$ soit **497.85 € arrondi à 498€**

DELIBERATION : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 57.70% applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de la redevance mis en recouvrement pour les communes de moins de 2000 habitants est égal à **241 € au titre de 2025**.

DELIBERATION RODP Télécommunication

Madame le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de téléphonie

	Artère aérienne	Artère souterraine	Emprise au sol (m2)
	0.632 km	8.291 km	0.70 m2
Tarifs de base	64.87€/km	48.65€/km	32.44€/m2
Total	40.99€	403.36€	22.71€
TOTAL 467.06€			

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de téléphonie.

DELIBERATION : Eclairage public 1 point lumineux avenue du bois du foy

Madame le Maire présente à l'assemblée l'opération d'éclairage public étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à la pose de 1 point lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Eclairage public Avenue du Bois du Foy (B17)

Elle propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette opération d'un montant de 1712 euros TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre)	634 €
- Contribution de la commune	1078 €
	TOTAL TTC 1712€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 1078€

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2

Madame le Maire informe le conseil que :

Le FPIC 2017 (Fond de Péréquation Inter Communale) ayant été versé à tort à la commune le solde de celui-ci doit être restitué à la CABS.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°2 suivante à l'unanimité

FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
	Révision de crédit	
739211(chap 014)	Attribution de compensation	+5562€
615221 (chap 11)	Entretien Réparation Bâtiments publics	-5562€

DIVERS

Travaux enfouissement des réseaux rue de l'église : Réunion de chantier effectuée semaine dernière avec Monsieur Durier de Territoire d'énergies : reprise des travaux demain, le 30 septembre. Les pylônes seront retirés quand l'entreprise Orange sera intervenue pour les réseaux de télécommunications : un délai important est annoncé.

Parking rue de l'épinette : deux subventions ont été obtenues

- Le fond ruralité (CABS) 19500€
- Le fond d'appui aux communes (Conseil départemental) 25% du montant HT

Madame le Maire recontactera l'entreprise pour arrêter le projet définitif.

Classe de neige à St Jean de Sixt : Le coût est de 770€/enfant une participation de 250€ est demandée aux parents. La commune octroie une subvention de 5000€, dépense inscrite au budget.

Comité des fêtes :

Programme des manifestations

Vendredi 3 octobre : Octobre Rose

Samedi 4 octobre : visite à St Joseph

10 et 11 octobre : opération brioches au profit de l'Adapei 80

Samedi 1^{er} novembre : Halloween

Samedi 22 novembre : soirée Beaujolais

Vendredi 5 décembre : Téléthon avec la participation de l'école de Bellancourt réunion d'organisation le 7 novembre à 19h.

Noël des enfants de la commune à définir

Repas des Aînés à définir

La séance est levée à 20h22